

Permis, autorisations et certificats

Tarifs en vigueur pour l'année 2020

- Tous les tarifs mentionnés dans le tableau qui suit comprennent la taxe sur les produits et services (T.P.S.) ainsi que la taxe de vente du Québec (T.V.Q.).
- Toute somme exigible est payable avant la délivrance du permis ou du certificat demandé.
 - Dans le cas où l'arrondissement n'a pu percevoir le tarif fixé au préalable, la personne responsable du paiement est tenue de l'acquitter dans les 30 jours suivant la réception d'une facture à cet effet.

* Le tableau qui suit contient les tarifs en vigueur dans l'arrondissement liés aux demandes de permis et d'autorisations les plus courantes.

GRILLE DES TARIFS 2020		
Description	Tarif (taxes incluses)	Minimum
Constr. Reconstr. Bâtiment accessoire résidentiel d'au plus 25 m ²	9,80 / 1 000 \$ de travaux	227,00
Transformation bâtiment résidentiel	9,80 / 1 000 \$ de travaux	146,00
Transformation bâtiment commercial	9,80 / 1 000 \$ de travaux	431,00
Démolition d'une dépendance de 15 à 25 m ² – usage résidentiel	144,00	
Piscines et enceintes	142,00	
Étude pour aménager aire de stationnement – usage résidentiel avec max 3 places de stationnement	3,00 \$ / m ²	143,00
Étude pour aménager aire de stationnement – autres	3,00 \$ / m ²	432,00
Café-terrasse / frais étude permis (sur terrain privé)	444,00 \$	
Certificat d'occupation - frais d'étude certificat	226,00 \$	
Abattage d'arbre / rehaussement	142,00 \$ / arbre	
Abattage d'un frêne	0,00	
Permis chien stérilisé	28,00 \$	
Permis chat stérilisé	12,00 \$	
Permis spécial pour chien potentiellement dangereux	150,00 \$	
Affiche annonçant la présence d'un chien à risque	10,00 \$	
Permis spécial de garde annuel - promeneur de chien	100,00 \$	
Remplacement d'une médaille	10,00 \$	
Domaine public		
Frais d'études – Occupation permanente	679,00 \$	
Frais d'études – Occupation périodique ou café-terrasse	283,00 \$	
Permis pour occupation périodique, permanente ou pour café-terrasse	108,00 \$ / m ²	
Frais changement de titulaire d'un permis d'occupation café ou terrasse	79,00 \$	
Permis pour occupation temporaire	44,00 \$	
Frais quotidien pour occupation temporaire	Voir RCA-132, art. 48	

* Veuillez prendre note que les tarifs indiqués dans le Règlement sur les tarifs 2020 de Rosemont–La Petite-Patrie ont préséance sur ceux mentionnés dans le présent document.

* Les permis de transformation relatifs à un bâtiment et les permis relatifs aux animaux sont prescrits par la Ville de Montréal (19-057).